



VILLE DE NOUMEA

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt cinq, le mardi 27 mai à dix-huit heures, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Jean-Pierre DELRIEU, 1er Adjoint.

ETAIENT PRESENTS :

DATE DE CONVOCATION
21/05/2025

DATE D'AFFICHAGE
21/05/2025

M. Jean-Pierre DELRIEU
Mme Chantal BOUYE
M. Patrick GUILLON
Mme Fabienne CHARDIGNY
M. Tristan DERYCKE
Mme Diane BUI-DUYET
M. Warren NAXUE
Mme Françoise SUVE
M. Marc ZEISEL
Mme Pascale SERVENT
M. Michel FONGUE
Mme Janine BAJON
Mme Isabelle LAFLEUR
Mme Cindy PRALONG
Mme Naïa WATEOU
Mme Valérie LAROQUE

M. Christophe DELESSERT
M. Alexandre MACHFUL
Mme Tuilogona O'CONNOR
Mme Anne-Christine CHIMENTI
M. Christophe DELIERE
M. Michel DESMEUZES
M. Claude CHARLOT
M. Patrick SAKOUMORI
Mme Christiane SARIDJAN
M. Emmanuel BERART
M. Eric MELTESALE
M. Bernard LAVANDIER
M. Jonas TAOFIFENUA

formant la majorité des membres en exercice.

ABSENTS EXCUSES :

Nombre de : 53
conseillers en exercice

Nombre de présents : 29
Nombre de votants : 46
(17 procurations)

Mme Sonia LAGARDE
M. Philippe BLAISE
M. Makaokio FIHIPALAI
Mme Magali MANUOHALALO
M. Jérémie KATIDJO-MONNIER
M. Joseph BOANEMOA
Mme Laurie HUMUNI
Mme Vaimoe ALBANESE
M. Nicolas BRIGNONE
M. Luc BRUN
Mme Charlotte THAIWE
Mme Stéphanie PAIMAN
M. Bruno CAPY

M. Marc LE LEIZOUR
Mme Kimberley BARONI
Mme Laurène CASSAGNE
Mme Christine BELLET
M. Jean-Marie FIRMIN-GUION
Mme Liliane CONDOUMY
Mme Muriel GERMAIN
M. Daniel HINSCHBERGER
Mme Veylma FALAE
Mme Christine LE SAINT
Mme Jeanne POELLABAUER

Monsieur Warren NAXUE a été élu secrétaire de séance.

DELIBERATION N°2025-691

approuvant le compte administratif du budget annexe
relatif à la résidentialisation du secteur de N'Du pour l'exercice 2024

Le conseil municipal de la ville de Nouméa, réuni en séance publique, le 27 mai 2025

VU la loi organique n° 99/209 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU la loi n° 99/210 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,

VU l'instruction budgétaire et comptable M 14,

VU la délibération du conseil municipal de la ville de Nouméa n° 2024/854 du 28 août 2024 portant création de la régie dotée de la seule autonomie financière chargée de la résidentialisation du secteur de N'Du,

VU la délibération du conseil municipal de la ville de Nouméa n° 2024/1168 du 5 novembre 2024 portant création du budget annexe relatif la résidentialisation du secteur de N'Du,

VU la délibération du conseil municipal de la ville de Nouméa n° 2024/1169 du 5 novembre 2024 portant autorisation d'engagement et des crédits de paiement du budget annexe relatif la résidentialisation du secteur de N'Du,

VU la délibération du conseil municipal de la ville de Nouméa n° 2024/1298 du 20 novembre 2024 portant autorisation de transfert d'une parcelle de terrain du budget principal au budget annexe relatif la résidentialisation du secteur de N'Du,

VU le compte administratif du budget annexe relatif à la résidentialisation du secteur de N'Du pour l'exercice 2024,

VU le compte de gestion du trésorier de la province Sud du budget annexe relatif à la résidentialisation du secteur de N'Du pour l'exercice 2024,

VU l'avis émis par le conseil d'exploitation de la régie chargée de la résidentialisation du secteur de N'Du en sa séance du 12 mai 2025,

VU la note explicative de synthèse n° 2025/49 du 7 mai 2025,

La commission du budget et des finances (cbf) entendue en séance du 14 mai 2025

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

ARTICLE 1^{er} /

Le compte administratif du budget annexe relatif à la résidentialisation du secteur de N'Du pour l'exercice 2024 est arrêté ainsi qu'il suit :

	EXPLOITATION		INVESTISSEMENT		CUMUL DES SECTIONS	
Libellé	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Prévisions budgétaires	110 828 000	110 828 000	110 828 000	110 828 000	221 656 000	221 656 000
Réalisations	107 000 000	107 000 000	107 000 000	107 000 000	214 000 000	214 000 000
Opérations REELLES	107 000 000			107 000 000	107 000 000	107 000 000
Opérations ORDRE		107 000 000	107 000 000		107 000 000	107 000 000
I - Résultat de l'exercice	-	-	-	-	-	-
II-Résultats antérieurs reportés					-	-
III-Résultat de clôture (I+II)	-	-	-	-	-	-
Restes à réaliser					-	-
IV-Résultats des restes à réaliser	-	-	-	-	-	-
V-Résultats définitif (III+IV)	-	-	-	-	-	-

ARTICLE 2 /

Le compte administratif du budget annexe relatif à la résidentialisation du secteur de N'Du est adopté en conformité avec le compte de gestion du trésorier de la province Sud pour l'exercice 2024.

ARTICLE 3 /

Le délai de recours devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie contre le présent acte est de deux mois à compter de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique «Télérécours citoyens» accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 4 /

Le président de séance est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise au commissaire délégué de la République pour la province Sud et publiée par voie électronique.

Le secrétaire de séance,



Monsieur Warren NAXUE

Le Président de séance,



JEAN-PIERRE DELRIEU

DESTINATAIRES :

- SUBD ADMINIS. SUD	1
- DF (dont TPS)	2
- DEP	1
- DU	1
- MISE EN LIGNE	1

REPUBLIQUE FRANCAISE

NOUVELLE-CALEDONIE

VILLE DE NOUMEA

POSTE COMPTABLE DE LA PROVINCE SUD

SERVICE DE RÉSIDENTIALISATION DU SECTEUR DE N'DU

M14

COMPTE ADMINISTRATIF

**B06 : BUDGET ANNEXE DE RÉSIDENTIALISATION DU SECTEUR DE N'DU
ANNEE 2024**

Sommaire

I - Informations générales (5)		
A - Modalités de vote du budget		
II - Présentation générale du budget		
A1 - Vue d'ensemble - Exécution du budget et détail des restes à réaliser		
A2 - Vue d'ensemble - Section de fonctionnement - Chapitres		
A3 - Vue d'ensemble - Section d'investissement - Chapitres		
B1 - Balance générale du budget - Dépenses		
B2 - Balance générale du budget - Recettes		
III - Vote du budget		
A1 - Section de fonctionnement - Détail des dépenses		
A2 - Section de fonctionnement - Détail des recettes		
B1 - Section d'investissement - Détail des dépenses		
B2 - Section d'investissement - Détail des recettes		
B3 - Opérations d'équipement - Détail des chapitres et articles		
IV - Annexes (6)		
	Jointes	Sans objet
A - Eléments du bilan		
A1 - Présentation croisée par fonction (1)	✓	
A1.1 - Présentation croisée par fonction - Détail fonctionnement	✓	
A1.2 - Présentation croisée par fonction - Détail investissement	✓	
A2.1 - Etat de la dette - Détail des crédits de trésorerie		✓
A2.1 bis - Etat de la dette - Par prêteur		✓
A2.2 - Etat de la dette - Répartition par nature de dette		✓
A2.3 - Etat de la dette - Répartition des emprunts par structure de taux		✓
A2.4 - Etat de la dette - Typologie de la répartition de l'encours		✓
A2.5 - Etat de la dette - Détail des opérations de couverture		✓
A2.6 - Etat de la dette - Remboursement anticipé d'un emprunt avec refinancement		✓
A2.7 - Etat de la dette - Emprunts renégociés au cours de l'année N		✓
A2.8 - Etat de la dette - Dette pour financer l'emprunt d'un autre organisme		✓
A2.9 - Etat de la dette - Autres dettes		✓
A3 - Méthodes utilisées pour les amortissements		✓
A4 - Etat des provisions		✓
A5 - Etalement des provisions		✓
A6.1 - Equilibre des opérations financières - Dépenses	✓	
A6.2 - Equilibre des opérations financières - Recettes	✓	
A7.1.1 - Etats des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Fonctionnement (2)		✓
A7.1.2 - Etats des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Investissement (2)		✓
A7.2.1 - Etats des dépenses et recettes des services assujettis à la TVA - Fonctionnement (3)		✓
A7.2.2 - Etats des dépenses et recettes des services assujettis à la TVA - Investissement (3)		✓
A7.3.1 - Etats de la répartition de la TEOM - Fonctionnement (4)		✓
A7.3.2 - Etats de la répartition de la TEOM - Investissement (4)		✓
A8 - Etat des charges transférées		✓
A9 - Détail des opérations pour le compte de tiers	✓	
A10.1 - Variation des patrimoines (article R. 2313-3 du CGCT) - Entrées		✓
A10.2 - Variation des patrimoines (article R. 2313-3 du CGCT) – Sorties		✓
A10.3 – Opérations liées aux cessions		✓
A10.4 - Variation des patrimoines (article L. 300-5 du code de l'urbanisme) - Entrées		✓
A10.5 - Variation des patrimoines (article L. 300-5 du code de l'urbanisme) – Sorties		✓
A11 – Etat des travaux en régie		✓
A12 - Emploi des crédits communautaires dans le cadre de la subvention globale		✓
B - Engagements hors bilan		
B1.1 - Etat des emprunts garantis par la commune ou l'établissement		✓
B1.2 - Calcul du ratio d'endettement		✓
B1.3 - Etat des contrats de crédit-bail		✓
B1.4 - Etat des contrats de partenariat public-privé		✓
B1.5 - Etat des autres engagements donnés		✓
B1.6 - Etat des engagements reçus		✓
B1.7 - Liste des concours attribués à des tiers en nature ou en subventions (Fonctionnement-Investissement)		✓
B2.1 - Etat des autorisations de programme et des crédits de paiement afférents	✓	
B2.2 - Etat des autorisations d'engagement et des crédits de paiement afférents	✓	
B3 - Emploi des recettes grevées d'une affectation spéciale		✓
C - Autres éléments d'informations		
C1.1 - Etat du personnel		✓
C1.2 - Actions de formation des élus		✓
C2 - Liste des organismes dans lesquels a été pris un engagement financier		✓
C3.1 - Liste des organismes de regroupement auxquels adhère la commune ou l'établissement		✓
C3.2 - Liste des établissements publics créés		✓
C3.3 - Liste des services individualisés dans un budget annexe		✓
C3.4 - Liste des services assujettis à la TVA et non érigés en budget annexe		✓
C3.5 - Présentation agrégée du budget principal et des budgets annexes	✓	
C3.6 - Identification des flux croisés		✓
D - Décision en matière de taux de contributions directes - Arrêté et signatures		
D1 - Décision en matière de taux de contributions directes		✓
D2 - Arrêté et signatures	✓	

(1) Cette présentation est obligatoire pour les communes de 3 500 habitants et plus (art. L. 2312-3 du CGCT), les groupements comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus (art. R. 5211-14 du CGCT) et leurs établissements publics. Il n'a cependant pas à être produit par les services à activité unique érigés en établissement public ou budget annexe. Les autres communes et établissements peuvent les présenter de manière facultative.

(2) Cet état ne peut être produit que par les communes dont la population est inférieure à 500 habitants qui gèrent les services de distribution de l'eau potable et d'assainissement sous forme de régie simple sans budget annexe (article L. 2221-11 du CGCT).

(3) Cf. article R. 2313-3 du CGCT.

(4) Cet état est obligatoirement produit par les communes et groupements de communes de 10 000 habitants et plus ayant institué la TEOM et assurant au moins la collecte des déchets ménagers.

(5) Les associations syndicales autorisées doivent utiliser leur état particulier «Informations générales» annexé à l'arrêté n° NOR : INTB1237402A, relatif au cadre budgétaire Informations générales et comptable applicable aux associations syndicales autorisées.

(6) Les associations syndicales autorisées remplissent et joignent uniquement les états qui les concernent au titre de l'exercice et au titre du détail des comptes de bilan.

Préciser, pour chaque annexe, si l'état est sans objet le cas échéant. ☐

I - INFORMATIONS GENERALES	I
MODALITES DE VOTE DU BUDGET	B

POUR MEMOIRE(1)

I - L'assemblée délibérante a voté le présent budget par nature:

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;
- au niveau du chapitre pour la section d'investissement ;
- avec les chapitres «opérations d'équipement » de l'état III B 3.
- avec vote formel sur chacun des chapitres.

La liste des articles spécialisés sur lesquels l'ordonnateur ne peut procéder à des virements d'article à article est la suivante :

.....

II - En l'absence de mention au paragraphe I ci-dessus, le budget est réputé voté par chapitre, et, en section d'investissement, sans chapitre de dépense « opération d'équipement ».

.....

III - Les provisions sont budgétaires (délibération n°2010/806 du 3 août 2010).

(1) Rappeler les modalités relatives au vote du budget.

(2) A compléter par « du chapitre » ou « de l'article ».

(3) Indiquer « avec » ou « sans » les chapitres opérations d'équipement.

(4) Indiquer « avec » ou « sans » vote formel.

(5) A compléter par un seul des deux choix suivants :

- semi-budgétaires (pas d'inscription en recette de la section d'investissement)
- budgétaires (délibération n° du).

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
VUE D'ENSEMBLE	A1

EXECUTION DU BUDGET

		DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION (1)
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section de fonctionnement	107 000 000	107 000 000	0
	Section d'investissement	107 000 000	107 000 000	0

+

+

REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section de fonctionnement (002)		
	Report en section d'investissement (001)		

=

=

TOTAL (réalisations + reports)	214 000 000	214 000 000	0
---------------------------------------	-------------	-------------	---

RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1 (1)	Section de fonctionnement		
	Section d'investissement		
	TOTAL DES RESTES à réaliser à reporter en N+1		

RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	107 000 000	107 000 000	0
	Section d'investissement	107 000 000	107 000 000	0
	TOTAL CUMULE	214 000 000	214 000 000	0

DETAIL DES RESTES A REALISER

Chap.	Libellé	Dépenses engagées non mandatées	Titres restant à émettre
TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT			
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT			
	Opérations d'équipement		
	Opérations pour compte de tiers		

(1) Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées (R.2311-11 du CGCT).

Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent (R.2311-11 du CGCT).

(2) Le chapitre 45 doit être détaillé conformément au plan de compte, tant en dépenses qu'en recettes.

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
SECTION DE FONCTIONNEMENT - CHAPITRES	A2

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés
			Mandats émis	Charg. rattachées	Restes à réaliser au 31/12	
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	110 828 000	107 000 000			3 828 000
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES					
	Total des dépenses de gestion courante	110 828 000	107 000 000			3 828 000
	Total des dépenses réelles de fonctionnement	110 828 000	107 000 000			3 828 000
042	OPERATION D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS (2)					
	Total des dépenses d'ordre de fonctionnement					
	TOTAL	110 828 000	107 000 000			3 828 000
Pour information						
D002 Déficit de fonctionnement reporté de N-1 (3)						

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés
			Titres émis	Prod. rattachées	Restes à réaliser au 31/12	
70	PRODUITS DES SERVICES, DU DOMAINE ET VENTES DIVERSES					
74	DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS OU SUBVENTION D'EXPLOITATION					
	Total des recettes de gestion courante					
	Total des recettes réelles de fonctionnement					
042	OPERATION D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS (2)	110 828 000	107 000 000			3 828 000
	Total des recettes d'ordre de fonctionnement	110 828 000	107 000 000			3 828 000
	TOTAL	110 828 000	107 000 000			3 828 000
Pour information						
R002 Excédent de fonctionnement reporté de N-1 (3)						

(1) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions semi-budgétaires.

(2) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041 ; DF 043 = RF 043.

(3) Les lignes de report ne font pas l'objet d'émission de mandat ou de titre (inscrire le montant reporté).

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
SECTION D'INVESTISSEMENT - CHAPITRES	A3

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Mandats émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
Total des dépenses d'équipement					
13	SUBVENTION D INVESTISSEMENT RECUES				
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES				
Total des dépenses financières					
45..	Total des opé. pour compte de tiers (6)				
Total des dépenses réelles d'investissement					
040	OPERATION D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS (1)	110 828 000	107 000 000		3 828 000
	Total des dépenses d'ordre d'investissement	110 828 000	107 000 000		3 828 000
TOTAL		110 828 000	107 000 000		3 828 000
Pour information					
D001 Solde d'exécution négatif reporté de N-1 (2)					

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Titres émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
13	SUBVENTION D INVESTISSEMENT RECUES	70 000 000	76 950 000		-6 950 000
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES (hors 165)	40 828 000	30 050 000		10 778 000
	Total des recettes d'equipement	110 828 000	107 000 000		3 828 000
138	Autres subv. d.investissement non transférées				
165	Dépôts et cautionnements reçus				
Total des recettes financières					
45..	Total des opé. pour compte de tiers (6)				
	Total des recettes réelles d'investissement	110 828 000	107 000 000		3 828 000
040	OPERATION D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS (1)				
	Total des recettes d'ordre d'investissement				
TOTAL		110 828 000	107 000 000		3 828 000
Pour information					
R001 Solde d'exécution positif reporté de N-1 (2)					

(1) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041 ; DF 043 = RF 043.

(2) Les lignes de report ne font pas l'objet d'émission de mandat ou de titre (inscrire le montant reporté).

(3) A servir uniquement dans le cadre d'un suivi des stocks selon la méthode de l'inventaire permanent simplifié autorisée pour les seules opérations d'aménagements (lotissement, ZAC...) par ailleurs retracées dans le cadre de budgets annexes.

(4) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

(5) A servir uniquement lorsque la commune ou l'établissement effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle ou qu'il crée.

(6) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A9).

(7) Le compte 1068 n'est pas un chapitre mais un article du chapitre 10.

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
BALANCE GENERALE DU BUDGET	B1

1 - Mandats émis (y compris sur les restes à réaliser N-1)

FONCTIONNEMENT		Opérations	Opérations	TOTAL
		réelles (1)	d'ordre (2)	
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	107 000 000		107 000 000
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES			
Dépenses de fonctionnement - Total		107 000 000		107 000 000
Pour information				
D002 Déficit de fonctionnement reporté de N-1				

INVESTISSEMENT		Opérations	Opérations	TOTAL
		réelles (1)	d'ordre (2)	
13	SUBVENTION D INVESTISSEMENT RECUES			
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES (sauf 1688 non budgétaire)			
	Total des opérations d'équipement			
45...	Total des opérations pour compte de tiers (7)			
3...	Stocks		107 000 000	107 000 000
Dépenses d'investissement - Total			107 000 000	107 000 000
Pour information				
D001 Solde d'exécution négatif reporté de N-1				

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires.

(2) Voir liste des opérations d'ordre.

(3) Permet de retracer des opérations particulières telles que les opérations de stocks liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

(4) Communes, communautés d'agglomération et communautés urbaines de plus de 100 000 habitants.

(5) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(6) Hors chapitres « opérations d'équipement ».

(7) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A9).

(8) A servir uniquement lorsque la commune ou l'établissement effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle ou qu'il crée.

(9) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
BALANCE GENERALE DU BUDGET	B2

2 - Titres émis (y compris sur les restes à réaliser N-1)

	FONCTIONNEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
70	PRODUITS DES SERVICES, DU DOMAINE ET VENTES DIVERSES			
74	DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS OU SUBVENTION D'EXPLOITATION			
	Recettes de fonctionnement - Total			
Pour information				
R002 Excédent de fonctionnement reporté de N-1				

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
13	SUBVENTION D INVESTISSEMENT RECUES	76 950 000		76 950 000
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES (sauf 1688 non budgétaire)	30 050 000		30 050 000
45...	Opérations pour compte de tiers (7)			
3...	Stocks			
	Recettes d'investissement - Total	107 000 000		107 000 000
Pour information				
R001 Solde d'exécution positif reporté de N-1				

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires.

(2) Voir liste des opérations d'ordre.

(3) Permet de retracer des opérations particulières telles que les opérations de stocks liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

(4) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(5) Hors chapitres « opérations d'équipement ».

(6) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A9).

(7) A servir uniquement lorsque la commune ou l'établissement effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle ou qu'il crée.

(8) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT - DETAIL DES DEPENSES	A1

Chap/ art(1)	Libellé (1)	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés
			Mandats émis	Charges rattachées	Restes à réaliser au 31/12	
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	110 828 000	107 000 000			3 828 000
6015	Terrains à aménager	107 000 000	107 000 000			
6045	Achats d'études prestations de services (terrains à aménager)	3 620 000				3 620 000
605	Achat de matériel équipements et travaux	85 000				85 000
608	Frais accessoires sur terrains en cours d'aménagement	123 000				123 000
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES					
014	ATTENUATIONS DE PRODUITS (4)					
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE					
66	CHARGES FINANCIERES(b)(5)					
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES(c)					
TOTAL=DEPENSES DE GESTION DES SERVICES						
(a)=(011+012+014+65+656)		110 828 000	107 000 000			3 828 000

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT - DETAIL DES DEPENSES	A1

Chap/ art(1)	Libellé (1)	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés
			Mandats émis	Charges rattachées	Restes à réaliser au 31/12	
TOTAL DES DEPENSES REELLES = a+b+c+d+e		110 828 000	107 000 000			3 828 000
TOTAL DES PRELEVEMENTS AU PROFIT DE LA SECTION						
TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE						
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE (=Total des opérations réelles et d'ordre)		110 828 000	107 000 000			3 828 000
Pour information D002 Déficit de fonctionnement reporté de N-1						

Détail du calcul des ICNE au compte 66112 (2)

Montant des ICNE de l'exercice	
Montant des ICNE de l'exercice N-1	
= Différence ICNE N - ICNE N-1	

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(2) Si le mandatement des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 66112 sera négatif.

(3) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions semi-budgétaires.

(4) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre, DF 042 = RI 040.

(5) Dont 675 et 676.

(6) Le compte 6815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(7) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT - DETAIL DES RECETTES	A2

Chap/ art(1)	Libellé (1)	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés
			Titres émis	Produits rattachés	Restes à réaliser au 31/12	
70	PRODUITS DES SERVICES, DU DOMAINE ET VENTES DIVERSES					
73	PRODUITS ISSUS DE LA FISCALITE (3)					
74	DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS OU SUBVENTION D'EXPLOITATION					
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE					
013	ATTENUATIONS DE CHARGES (2)					
TOTAL = RECETTES DE GESTION DES SERVICES(a)=70+73+74+75+013						

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT - DETAIL DES RECETTES	A2

Chap/ art(1)	Libellé (1)	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés
			Titres émis	Produits rattachés	Restes à réaliser au 31/12	
TOTAL DES RECETTES REELLES = a+b+c+d						
042	OPERATION D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS (3)(4)(5)	110 828 000	107 000 000			3 828 000
7133	Variation des en cours de production de biens	110 828 000	107 000 000			3 828 000
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE		110 828 000	107 000 000			3 828 000
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE (=Total des opérations réelles et d'ordre)		110 828 000	107 000 000			3 828 000
Pour information						
R002 Excédent de fonctionnement reporté de N-1						

Détail du calcul des ICNE au compte 7622	
Montant des ICNE de l'exercice	
Montant des ICNE de l'exercice N-1	
= Différence ICNE N - ICNE N-1	

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(2) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions semi-budgétaires.

(3) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, RF 042 = DI 040.

(4) Dont 776.

(5) Le compte 7815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(6) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

III - VOTE DU BUDGET					III
SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES DEPENSES					B1
Chap/ art(1)	Libellé (1)	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Mandats émis	Reste à réaliser au 31/12	Crédits annulés
	Opérations d'équipement n°... (2)				
Total des dépenses d'équipement					
Total des dépenses financières					
45...	Opé. pour compte de tiers n°...(3)				
Total des dépenses d'opérations pour compte de tiers					
TOTAL DEPENSES REELLES					

III - VOTE DU BUDGET					III
SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES DEPENSES					B1
Chap/ art(1)	Libellé (1)	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Mandats émis	Reste à réaliser au 31/12	Crédits annulés
040	OPERATION D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS (4)	110 828 000	107 000 000		3 828 000
	Reprises sur autofinancement antérieur (5)	110 828 000	107 000 000		3 828 000
3351	Terrains	107 000 000	107 000 000		
3354	Etudes	3 620 000			3 620 000
3555	Terrains aménagés	208 000			208 000
	Charges transférées (6)				
TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE		110 828 000	107 000 000		3 828 000
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (=Total des opérations réelles et d'ordre)		110 828 000	107 000 000		3 828 000
Pour information					
D001 Solde d'exécution négatif reporté de N-1					

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(2) Voir état III B3 pour le détail des opérations d'équipement.

(3) Voir annexes IV A9 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(4) Cf. définitions du chapitre d'opérations d'ordre, DI 040=RF 042.

(5) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre 040 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(6) Dont 192.

(7) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DI 041= RI 041.

III - VOTE DU BUDGET					III
SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES RECETTES					B2
Chap/ art(1)	Libellé (1)	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Titres émis	Reste à réaliser au 31/12	Crédits annulés
13	SUBVENTION D INVESTISSEMENT RECUES	70 000 000	76 950 000		-6 950 000
	SUBVENTION D EQUIPEMENT NON TRANSFERABLES ETAT ET ETABLISSEMENT				
1321	NATIONAUX	70 000 000	76 950 000		-6 950 000
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	40 828 000	30 050 000		10 778 000
168748	Autres dettes autres communes	40 828 000	30 050 000		10 778 000
Total des recettes d'équipement		110 828 000	107 000 000		3 828 000
138	Autres subv. d.investissement transférées				
165	Dépôts et cautionnements reçus				
Total des recettes financières					
45...	Opé. pour compte de tiers n°...(2)				
Total des recettes d'opérations pour compte de tiers					
TOTAL DES RECETTES REELLES		110 828 000	107 000 000		3 828 000

III - VOTE DU BUDGET					III
SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES RECETTES					B2
Chap/ art(1)	Libellé (1)	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Titres émis	Reste à réaliser au 31/12	Crédits annulés
TOTAL DES PRELEVEMENTS PROVENANT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT					
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE					
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (=Total des recettes réelles et d'ordre)		110 828 000	107 000 000		3 828 000
Pour information					
R001 Solde d'exécution positif reporté de N-1					

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(2) Voir annexes IV A9 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(3) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre, RI 040 = DF 042.

(4) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre 040 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(5) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DI 041= RI 041.

III - VOTE DU BUDGET	III
DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMENT	B3

OPERATION D'EQUIPEMENT N° :... (1)

LIBELLE :...

(2)

Art. (3)	Libellé (3)	Eléments afférents à l'exercice				Pour mémoire
		Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Mandats émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés	Cumul des réalisations (4)
	DEPENSES					
	20 Immobilisations incorporelles					
...						
	204 Subventions d'équipement versées					
...						
	21 Immobilisations corporelles					
...						
	22 Immobilisations reçues en affect.					
...						
	23 Immobilisations en cours					
...						
	Autres					

RECETTES (répartition) (Pour information)	Eléments afférents à l'exercice				Pour mémoire
	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Titres émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés	Cumul des réalisations (4)
TOTAL RECETTES AFFECTEES					
13 Subventions d'investissement					
...					
16 Emprunts et dettes assimilées					
...					
20 Immobilisations incorporelles					
...					
204 Subventions d'équipement versées					
...					
21 Immobilisations corporelles					
...					
22 Immobilisations reçues en affectation					
...					
23 Immobilisations en cours					
...					
Autres					
...					

Solde du financement (5)	Pour l'exercice	En cumulé
Recettes - Dépenses		

(1) Ouvrir un cadre par opération.

(2) Indiquer si l'opération est présentée pour vote ou pour information.

(3) Détailler les articles conformément au plan de comptes appliqués par la commune ou l'établissement.

(4) Réalisations antérieures + réalisation de l'exercice ;

(5) Indiquer le signe algébrique.

IV - ANNEXES					IV	IV - ANNEXES					IV	
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION - VUE D'ENSEMBLE (1)					A1	PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION - VUE D'ENSEMBLE (1)					A1	
Libellé	01 Opérations non ventilables	0	1	2	3	4	5	6	7	8	9	TOTAL
INVESTISSEMENT						INVESTISSEMENT						
REALISATIONS (de l'exercice + Restes à réaliser N-1)						REALISATIONS (de l'exercice + Restes à réaliser N-1)						
Dépenses réelles												
- Equipements municipaux (2)												
- Equipements non municipaux (c/204) (3)												
- Opérations financières												
Dépenses d'ordre	107 000 000											107 000 000
Solde d'exécution reporté de N-1												
Total dépenses	107 000 000											107 000 000
Total recettes	30 050 000						76 950 000					107 000 000
Solde d'investissement	-76 950 000						76 950 000					
RESTES A REALISER au 31/12/N						RESTES A REALISER au 31/12/N						
Total RAR dépenses												
Total RAR recettes												
Solde RAR investissement												
FONCTIONNEMENT						FONCTIONNEMENT						
REALISATIONS (de l'exercice + Restes à réaliser N-1)						REALISATIONS (de l'exercice + Restes à réaliser N-1)						
Total dépenses	107 000 000											107 000 000
Total recettes	107 000 000											107 000 000
Solde de fonctionnement												
RESTES A REALISER au 31/12/N						RESTES A REALISER au 31/12/N						
Total RAR dépenses												
Total RAR recettes												
Solde RAR fonctionnement												

(1) La production de cet état est obligatoire pour les communes de 3 500 habitants et plus, les groupements comprenant au moins une telle commune, leurs établissements et services administratifs hormis les caisses des écoles et les services à activité unique érigés en établissement public ou budget annexe (L. 2312-3, R. 2311-1 et R. 2311-10). Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le croisement par fonction est fait à un chiffre (correspondant à la fonction). Dans les communes de 10 000 habitants et plus, le croisement par fonction est fait au niveau le plus détaillé de la nomenclature fonctionnelle (sous-fonction ou rubrique). Les groupements et leurs établissements publics suivent les règles de production et de présentation applicable à la commune membre comptant le plus grand nombre d'habitants (articles L. 5211-36 a1 et R.5211-14 + L. 5711-1 et R. 5711-2 du CGCT).

(2) Ou biens de la structure intercommunale.

(3) Ou biens ne relevant pas de la structure intercommunale.

IV - ANNEXES															
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION - VUE D'ENSEMBLE							IV A1	PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION - VUE D'ENSEMBLE							IV A1
Art. (1)	Libellé	01 Opérations non ventilables	0	1	2	3	4	5	6	7	8	9	TOTAL		
INVESTISSEMENT							INVESTISSEMENT								
DEPENSES							DEPENSES								
Total dépenses investissement		107 000 000											107 000 000		
Dépenses réelles															
Opérations d'équipement															
Opérations pour compte de tiers															
Dépenses d'ordre		107 000 000											107 000 000		
040	OPERATION D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	107 000 000											107 000 000		
001 Solde d'exécution reporté de N-1															
RECETTES							RECETTES								
Total recettes investissement		30 050 000						76 950 000					107 000 000		
Recettes réelles		30 050 000						76 950 000					107 000 000		
Opérations pour compte de tiers															
Recettes d'ordre															
001 Solde d'exécution reporté de N-1															
FONCTIONNEMENT							FONCTIONNEMENT								
DEPENSES							DEPENSES								
Total dépenses fonctionnement		107 000 000											107 000 000		
Dépenses réelles		107 000 000											107 000 000		
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	107 000 000											107 000 000		
Dépenses d'ordre															
002 Déficit de fonctionnement reporté															
RECETTES							RECETTES								
Total recettes fonctionnement		107 000 000											107 000 000		
Recettes réelles															
Recettes d'ordre		107 000 000											107 000 000		
042	OPERATION D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	107 000 000											107 000 000		
002 Excédent de fonctionnement reporté															

(1) Le croisement par nature est fait au niveau de chacun des articles budgétaires.

IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN	
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION (1) - DETAIL FONCTIONNEMENT	A1.1

FONCTION 0

(2)	Libellé	01 Opérations non ventilables	2	3	4	Total
	DEPENSES	107 000 000				107 000 000
	Réalisations	107 000 000				107 000 000
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	107 000 000				107 000 000
6015	Terrains à aménager	107 000 000				107 000 000
	Restes à réaliser au 31/12					
	RECETTES	107 000 000				107 000 000
	Réalisations	107 000 000				107 000 000
042	OPERATION D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	107 000 000				107 000 000
7133	Variation des en cours de production de biens	107 000 000				107 000 000
	Restes à réaliser au 31/12					
	SOLDE (3)					

(1)	Libellé	Sous-fonction 02							Sous-fonction 04	
		020 Administration générale de la collectivité	21	22	23	24	25	26	41	48
	DEPENSES									
	Réalisations									
	Restes à réaliser au 31/12									
	RECETTES									
	Réalisations									
	Restes à réaliser au 31/12									
	SOLDE (3)									

(1) La production de cet état est obligatoire pour les communes de 3 500 habitants et plus, les groupements comprenant au moins une telle commune, leurs établissements et services administratifs hormis les caisses des écoles et les services à activité unique érigés en établissement public ou budget annexe (L. 2312-3, R. 2311-1 et R. 2311-10. Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le croisement par fonction est fait à un chiffre (correspondant à la fonction). Dans les communes de 10 000 habitants et plus, le croisement par fonction est fait au niveau le plus détaillé de la nomenclature fonctionnelle (sous-fonction ou rubrique). Les groupements et leurs établissements publics suivent les règles de production et de présentation applicables à la commune membre comptant le plus grand nombre d'habitants (articles L. 5211-36 a1 et R. 5211-14 +L. 5711-1 et R. 5711-2 du CGCT).

(2) Le croisement par nature est fait au niveau de chacun des articles budgétaires.

(3) Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des réalisations ainsi que des restes à réaliser et des reports (ligne budgétaire 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN	
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION (1) - DETAIL FONCTIONNEMENT	A1.1

FONCTION 1

(1)	Libellé	11	12	Total
	DEPENSES			
	Réalisations			
	Restes à réaliser au 31/12			
	RECETTES			
	Réalisations			
	Restes à réaliser au 31/12			
	SOLDE (3)			

(2)	Libellé	Sous-fonction 11				
		110	111	112	113	114
	DEPENSES					
	Réalisations					
	Restes à réaliser au 31/12					
	RECETTES					
	Réalisations					
	Restes à réaliser au 31/12					
	SOLDE (3)					

(1) La production de cet état est obligatoire pour les communes de 3 500 habitants et plus, les groupements comprenant au moins une telle commune, leurs établissements et services administratifs hormis les caisses des écoles et les services à activité unique érigés en établissement public ou budget annexe (L. 2312-3, R. 2311-1 et R. 2311-10. Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le croisement par fonction est fait à un chiffre (correspondant à la fonction). Dans les communes de 10 000 habitants et plus, le croisement par fonction est fait au niveau le plus détaillé de la nomenclature fonctionnelle (sous-fonction ou rubrique). Les groupements et leurs établissements publics suivent les règles de production et de présentation applicables à la commune membre comptant le plus grand nombre d'habitants (articles L. 5211-36 a1 et R. 5211-14 +L. 5711-1 et R. 5711-2 du CGCT).

(2) Le croisement par nature est fait au niveau de chacun des articles budgétaires.

(3) Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des réalisations ainsi que des restes à réaliser et des reports (ligne budgétaire 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN	
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION (1) - DETAIL FONCTIONNEMENT	A1.1

FONCTION 2

(2)	Libellé	20	21	22	23	24	25	Total
	DEPENSES							
	Réalisations							
	Restes à réaliser au 31/12							
	RECETTES							
	Réalisations							
	Restes à réaliser au 31/12							
	SOLDE (3)							
(2)	Libellé	Sous-fonction 21			Sous-fonction 25			
		211	212	213	251	252	253	254
	DEPENSES							
	Réalisations							
	Restes à réaliser au 31/12							
	RECETTES							
	Réalisations							
	Restes à réaliser au 31/12							
	SOLDE (3)							

(1) La production de cet état est obligatoire pour les communes de 3 500 habitants et plus, les groupements comprenant au moins une telle commune, leurs établissements et services administratifs hormis les caisses des écoles et les services à activité unique érigés en établissement public ou budget annexe (L. 2312-3, R. 2311-1 et R. 2311-10. Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le croisement par fonction est fait à un chiffre (correspondant à la fonction). Dans les communes de 10 000 habitants et plus, le croisement par fonction est fait au niveau le plus détaillé de la nomenclature fonctionnelle (sous-fonction ou rubrique). Les groupements et leurs établissements publics suivent les règles de production et de présentation applicables à la commune membre comptant le plus grand nombre d'habitants (articles L. 5211-36 a1 et R. 5211-14 +L. 5711-1 et R. 5711-2 du CGCT).

(2) Le croisement par nature est fait au niveau de chacun des articles budgétaires.

(3) Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des réalisations ainsi que des restes à réaliser et des reports (ligne budgétaire 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN	
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION (1) - DETAIL FONCTIONNEMENT	A1.1

FONCTION 3

(2)	Libellé	30	31	32	33	Total			
	DEPENSES								
	Réalisations								
	Restes à réaliser au 31/12								
	RECETTES								
	Réalisations								
	Restes à réaliser au 31/12								
	SOLDE (3)								
(2)	Libellé	Sous-fonction 31				Sous-fonction 32			
		311	312	313	314	321	322	323	324
	DEPENSES								
	Réalisations								
	Restes à réaliser au 31/12								
	RECETTES								
	Réalisations								
	Restes à réaliser au 31/12								
	SOLDE (3)								

(1) La production de cet état est obligatoire pour les communes de 3 500 habitants et plus, les groupements comprenant au moins une telle commune, leurs établissements et services administratifs hormis les caisses des écoles et les services à activité unique érigés en établissement public ou budget annexe (L. 2312-3, R. 2311-1 et R. 2311-10. Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le croisement par fonction est fait à un chiffre (correspondant à la fonction). Dans les communes de 10 000 habitants et plus, le croisement par fonction est fait au niveau le plus détaillé de la nomenclature fonctionnelle (sous-fonction ou rubrique). Les groupements et leurs établissements publics suivent les règles de production et de présentation applicables à la commune membre comptant le plus grand nombre d'habitants (articles L. 5211-36 a1 et R. 5211-14 +L. 5711-1 et R. 5711-2 du CGCT).

(2) Le croisement par nature est fait au niveau de chacun des articles budgétaires.

(3) Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des réalisations ainsi que des restes à réaliser et des reports (ligne budgétaire 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN	
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION (1) - DETAIL FONCTIONNEMENT	A1.1

FONCTION 4

(2)	Libellé	40	41	42	Total
	DEPENSES				
	Réalisations				
	Restes à réaliser au 31/12				
	RECETTES				
	Réalisations				
	Restes à réaliser au 31/12				
	SOLDE (3)				

(2)	Libellé	Sous-fonction 41					Sous-fonction 42		
		411	412	413	414	415	421	422	423
	DEPENSES								
	Réalisations								
	Restes à réaliser au 31/12								
	RECETTES								
	Réalisations								
	Restes à réaliser au 31/12								
	SOLDE (3)								

(1) La production de cet état est obligatoire pour les communes de 3 500 habitants et plus, les groupements comprenant au moins une telle commune, leurs établissements et services administratifs hormis les caisses des écoles et les services à activité unique érigés en établissement public ou budget annexe (L. 2312-3, R. 2311-1 et R. 2311-10. Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le croisement par fonction est fait à un chiffre (correspondant à la fonction). Dans les communes de 10 000 habitants et plus, le croisement par fonction est fait au niveau le plus détaillé de la nomenclature fonctionnelle (sous-fonction ou rubrique). Les groupements et leurs établissements publics suivent les règles de production et de présentation applicables à la commune membre comptant le plus grand nombre d'habitants (articles L. 5211-36 a1 et R. 5211-14 +L. 5711-1 et R. 5711-2 du CGCT).

(2) Le croisement par nature est fait au niveau de chacun des articles budgétaires.

(3) Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des réalisations ainsi que des restes à réaliser et des reports (ligne budgétaire 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN	
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION (1) - DETAIL FONCTIONNEMENT	A1.1

FONCTION 5

(2)	Libellé	51	52	Total					
	DEPENSES								
	Réalisations								
	Restes à réaliser au 31/12								
	RECETTES								
	Réalisations								
	Restes à réaliser au 31/12								
	SOLDE (3)								
		Sous-fonction 51			Sous-fonction 52				
(2)	Libellé	510	511	512	520	521	522	523 Actions en faveur des personnes en difficulté	524
	DEPENSES								
	Réalisations								
	Restes à réaliser au 31/12								
	RECETTES								
	Réalisations								
	Restes à réaliser au 31/12								
	SOLDE (3)								

(1) La production de cet état est obligatoire pour les communes de 3 500 habitants et plus, les groupements comprenant au moins une telle commune, leurs établissements et services administratifs hormis les caisses des écoles et les services à activité unique érigés en établissement public ou budget annexe (L. 2312-3, R. 2311-1 et R. 2311-10. Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le croisement par fonction est fait à un chiffre (correspondant à la fonction). Dans les communes de 10 000 habitants et plus, le croisement par fonction est fait au niveau le plus détaillé de la nomenclature fonctionnelle (sous-fonction ou rubrique). Les groupements et leurs établissements publics suivent les règles de production et de présentation applicables à la commune membre comptant le plus grand nombre d'habitants (articles L. 5211-36 a1 et R. 5211-14 +L. 5711-1 et R. 5711-2 du CGCT).

(2) Le croisement par nature est fait au niveau de chacun des articles budgétaires.

(3) Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des réalisations ainsi que des restes à réaliser et des reports (ligne budgétaire 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN	
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION (1) - DETAIL FONCTIONNEMENT	A1.1

FONCTION 6

(2)	Libellé	60	61	62	63	64	Total
	DEPENSES						
	Réalisations						
	Restes à réaliser au 31/12						
	RECETTES						
	Réalisations						
	Restes à réaliser au 31/12						
	SOLDE (3)						

(1) La production de cet état est obligatoire pour les communes de 3 500 habitants et plus, les groupements comprenant au moins une telle commune, leurs établissements et services administratifs hormis les caisses des écoles et les services à activité unique érigés en établissement.public ou budget annexe (L. 2312-3, R. 2311-1 et R. 2311-10. Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le croisement par fonction est fait à un chiffre (correspondant à la fonction). Dans les communes de 10 000 habitants et plus, le croisement par fonction est fait au niveau le plus détaillé de la nomenclature fonctionnelle (sous-fonction ou rubrique). Les groupements et leurs établissements publics suivent les règles de production et de présentation applicables à la commune membre comptant le plus grand nombre d'habitants (articles L. 5211-36 a1 et R. 5211-14 +L. 5711-1 et R. 5711-2 du CGCT).

(2) Le croisement par nature est fait au niveau de chacun des articles budgétaires.

(3) Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des réalisations ainsi que des restes à réaliser et des reports (ligne budgétaire 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN	
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION (1) - DETAIL FONCTIONNEMENT	A1.1

FONCTION 7

(2)	Libellé	70	71	72	73	Total
	DEPENSES					
	Réalisations					
	Restes à réaliser au 31/12					
	RECETTES					
	Réalisations					
	Restes à réaliser au 31/12					
	SOLDE (3)					

(1) La production de cet état est obligatoire pour les communes de 3 500 habitants et plus, les groupements comprenant au moins une telle commune, leurs établissements et services administratifs hormis les caisses des écoles et les services à activité unique érigés en établissement public ou budget annexe (L. 2312-3, R. 2311-1 et R. 2311-10. Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le croisement par fonction est fait à un chiffre (correspondant à la fonction). Dans les communes de 10 000 habitants et plus, le croisement par fonction est fait au niveau le plus détaillé de la nomenclature fonctionnelle (sous-fonction ou rubrique). Les groupements et leurs établissements publics suivent les règles de production et de présentation applicables à la commune membre comptant le plus grand nombre d'habitants (articles L. 5211-36 a1 et R. 5211-14 +L. 5711-1 et R. 5711-2 du CGCT).

(2) Le croisement par nature est fait au niveau de chacun des articles budgétaires.

(3) Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des réalisations ainsi que des restes à réaliser et des reports (ligne budgétaire 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN	
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION (1) - DETAIL FONCTIONNEMENT	A1.1

FONCTION 8

(2)	Libellé	81	82	83	Total				
	DEPENSES								
	Réalisations								
	Restes à réaliser au 31/12								
	RECETTES								
	Réalisations								
	Restes à réaliser au 31/12								
	SOLDE (3)								
		810	811 Eau et assainissement	812	813	814	815	816	
	DEPENSES								
	Réalisations								
	Restes à réaliser au 31/12								
	RECETTES								
	Réalisations								
	Restes à réaliser au 31/12								
	SOLDE (3)								

(2)	Libellé	Sous-fonction 82					Sous-fonction 83			
		820	821	822 Voirie communale et routes	823	824	830	831	832	833
	DEPENSES									
	Réalisations									
	Restes à réaliser au 31/12									
	RECETTES									
	Réalisations									
	Restes à réaliser au 31/12									
	SOLDE (3)									

(1) La production de cet état est obligatoire pour les communes de 3 500 habitants et plus, les groupements comprenant au moins une telle commune, leurs établissements et services administratifs hormis les caisses des écoles et les services à activité unique érigés en établissement public ou budget annexe (L. 2312-3, R. 2311-1 et R. 2311-10. Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le croisement par fonction est fait à un chiffre (correspondant à la fonction). Dans les communes de 10 000 habitants et plus, le croisement par fonction est fait au niveau le plus détaillé de la nomenclature fonctionnelle (sous-fonction ou rubrique). Les groupements et leurs établissements publics suivent les règles de production et de présentation applicables à la commune membre comptant le plus grand nombre d'habitants (articles L. 5211-36 a1 et R. 5211-14 +L. 5711-1 et R. 5711-2 du CGCT).

(2) Le croisement par nature est fait au niveau de chacun des articles budgétaires.

(3) Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des réalisations ainsi que des restes à réaliser et des reports (ligne budgétaire 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN	
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION (1) - DETAIL FONCTIONNEMENT	A1.1

FONCTION 9

(2)	Libellé	90	91	92	93	94	95	96	Total
	DEPENSES								
	Réalisations								
	Restes à réaliser au 31/12								
	RECETTES								
	Réalisations								
	Restes à réaliser au 31/12								
	SOLDE (3)								

(1) La production de cet état est obligatoire pour les communes de 3 500 habitants et plus, les groupements comprenant au moins une telle commune, leurs établissements et services administratifs hormis les caisses des écoles et les services à activité unique érigés en établissement public ou budget annexe (L. 2312-3, R. 2311-1 et R. 2311-10. Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le croisement par fonction est fait à un chiffre (correspondant à la fonction). Dans les communes de 10 000 habitants et plus, le croisement par fonction est fait au niveau le plus détaillé de la nomenclature fonctionnelle (sous-fonction ou rubrique). Les groupements et leurs établissements publics suivent les règles de production et de présentation applicables à la commune membre comptant le plus grand nombre d'habitants (articles L. 5211-36 a1 et R. 5211-14 +L. 5711-1 et R. 5711-2 du CGCT).

(2) Le croisement par nature est fait au niveau de chacun des articles budgétaires.

(3) Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des réalisations ainsi que des restes à réaliser et des reports (ligne budgétaire 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN	
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION - DETAIL INVESTISSEMENT	A1.2

FONCTION 0

(1)	Libellé	01 Opérations non ventilables	2	3	4	Total
	DEPENSES (2)	107 000 000				107 000 000
	Réalisations	107 000 000				107 000 000
	OPERATION D'ORDRE DE TRANSFERTS					
040	ENTRE SECTIONS	107 000 000				107 000 000
3351	Terrains	107 000 000				107 000 000
	Opérations d'équipement					
	Opérations pour compte de tiers					
	Restes à réaliser au 31/12					
	RECETTES (2)	30 050 000				30 050 000
	Réalisations	30 050 000				30 050 000
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	30 050 000				30 050 000
168748	Autres dettes autres communes	30 050 000				30 050 000
	Opérations pour compte de tiers					
	Restes à réaliser au 31/12					
	SOLDES (2)	-76 950 000				-76 950 000

(1)	Libellé	Sous-fonction 02							Sous-fonction 04	
		020 Administration générale de la collectivité	21	22	23	24	25	26	41	48
	DEPENSES (2)									
	Réalisations									
	Opérations d'équipement									
	Opérations pour compte de tiers									
	Restes à réaliser au 31/12									
	RECETTES (2)									
	Réalisations									
	Opérations pour compte de tiers									
	Restes à réaliser au 31/12									
	SOLDES (2)									

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

(2) Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des réalisations ainsi que des restes à réaliser et des reports (ligne budgétaire 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN	
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION - DETAIL INVESTISSEMENT	A1.2

FONCTION 1

(1)	Libellé	11	12	Total		
	DEPENSES (2)					
	Réalisations					
	Opérations d'équipement					
	Opérations pour compte de tiers					
	Restes à réaliser au 31/12					
	RECETTES (2)					
	Réalisations					
	Opérations pour compte de tiers					
	Restes à réaliser au 31/12					
	SOLDES (2)					
(1)	Libellé	Sous-fonction 11				
		110	111	112	113	114
	DEPENSES (2)					
	Réalisations					
	Opérations d'équipement					
	Opérations pour compte de tiers					
	Restes à réaliser au 31/12					
	RECETTES (2)					
	Réalisations					
	Opérations pour compte de tiers					
	Restes à réaliser au 31/12					
	SOLDES (2)					

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

(2) Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des réalisations ainsi que des restes à réaliser et des reports (ligne budgétaire 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN	
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION - DETAIL INVESTISSEMENT	A1.2

FONCTION 2

(1)	Libellé	20	21	22	23	24	25	Total	
	DEPENSES (2)								
	Réalisations								
	Opérations d'équipement								
	Opérations pour compte de tiers								
	Restes à réaliser au 31/12								
	RECETTES (2)								
	Réalisations								
	Opérations pour compte de tiers								
	Restes à réaliser au 31/12								
	SOLDES (2)								
(1)	Libellé	Sous-fonction 21			Sous-fonction 25				
		211	212	213	251	252	253	254	255
	DEPENSES (2)								
	Réalisations								
	Opérations d'équipement								
	Opérations pour compte de tiers								
	Restes à réaliser au 31/12								
	RECETTES (2)								
	Réalisations								
	Opérations pour compte de tiers								
	Restes à réaliser au 31/12								
	SOLDES (2)								

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

(2) Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des réalisations ainsi que des restes à réaliser et des reports (ligne budgétaire 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN	
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION - DETAIL INVESTISSEMENT	A1.2

FONCTION 3

(1)	Libellé	30	31	32	33	Total			
	DEPENSES (2)								
	Réalisations								
	Opérations d'équipement								
	Opérations pour compte de tiers								
	Restes à réaliser au 31/12								
	RECETTES (2)								
	Réalisations								
	Opérations pour compte de tiers								
	Restes à réaliser au 31/12								
	SOLDES (2)								
(1)	Libellé	Sous-fonction 31				Sous-fonction 32			
		311	312	313	314	321	322	323	324
	DEPENSES (2)								
	Réalisations								
	Opérations d'équipement								
	Opérations pour compte de tiers								
	Restes à réaliser au 31/12								
	RECETTES (2)								
	Réalisations								
	Opérations pour compte de tiers								
	Restes à réaliser au 31/12								
	SOLDES (2)								

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

(2) Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des réalisations ainsi que des restes à réaliser et des reports (ligne budgétaire 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN	
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION - DETAIL INVESTISSEMENT	A1.2

FONCTION 4

(1)	Libellé	40	41	42	Total				
	DEPENSES (2)								
	Réalisations								
	Opérations d'équipement								
	Opérations pour compte de tiers								
	Restes à réaliser au 31/12								
	RECETTES (2)								
	Réalisations								
	Opérations pour compte de tiers								
	Restes à réaliser au 31/12								
	SOLDES (2)								
(1)	Libellé	Sous-fonction 41					Sous-fonction 42		
		411	412	413	414	415	421	422	423
	DEPENSES (2)								
	Réalisations								
	Opérations d'équipement								
	Opérations pour compte de tiers								
	Restes à réaliser au 31/12								
	RECETTES (2)								
	Réalisations								
	Opérations pour compte de tiers								
	Restes à réaliser au 31/12								
	SOLDES (2)								

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

(2) Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des réalisations ainsi que des restes à réaliser et des reports (ligne budgétaire 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN	
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION - DETAIL INVESTISSEMENT	A1.2

FONCTION 5

(1)	Libellé	51	52	Total
	DEPENSES (2)			
	Réalisations			
	Opérations d'équipement			
	Opérations pour compte de tiers			
	Restes à réaliser au 31/12			
	RECETTES (2)		76 950 000	76 950 000
	Réalisations		76 950 000	76 950 000
13	SUBVENTION D INVESTISSEMENT RECUES		76 950 000	76 950 000
1321	SUBVENTION D EQUIPEMENT NON TRANSFERABLES ETAT ET ETABLISSEMENT NATIONAUX		76 950 000	76 950 000
	Opérations pour compte de tiers			
	Restes à réaliser au 31/12			
	SOLDES (2)		76 950 000	76 950 000

(1)	Libellé	Sous-fonction 51			Sous-fonction 52				
		510	511	512	520	521	522	523 Actions en faveur des personnes en difficulté	524
	DEPENSES (2)								
	Réalisations								
	Opérations d'équipement								
	Opérations pour compte de tiers								
	Restes à réaliser au 31/12								
	RECETTES (2)							76 950 000	
	Réalisations							76 950 000	
13	SUBVENTION D INVESTISSEMENT RECUES							76 950 000	
1321	SUBVENTION D EQUIPEMENT NON TRANSFERABLES ETAT ET ETABLISSEMENT NATIONAUX							76 950 000	
	Opérations pour compte de tiers								
	Restes à réaliser au 31/12								
	SOLDES (2)							76 950 000	

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

(2) Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des réalisations ainsi que des restes à réaliser et des reports (ligne budgétaire 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN	
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION - DETAIL INVESTISSEMENT	A1.2

FONCTION 6

(1)	Libellé	60	61	62	63	64	Total
	DEPENSES (2)						
	Réalisations						
	Opérations d'équipement						
	Opérations pour compte de tiers						
	Restes à réaliser au 31/12						
	RECETTES (2)						
	Réalisations						
	Opérations pour compte de tiers						
	Restes à réaliser au 31/12						
	SOLDES (2)						

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

(2) Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des réalisations ainsi que des restes à réaliser et des reports (ligne budgétaire 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN	
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION - DETAIL INVESTISSEMENT	A1.2

FONCTION 7

(1)	Libellé	70	71	72	73	Total
	DEPENSES (2)					
	Réalisations					
	Opérations d'équipement					
	Opérations pour compte de tiers					
	Restes à réaliser au 31/12					
	RECETTES (2)					
	Réalisations					
	Opérations pour compte de tiers					
	Restes à réaliser au 31/12					
	SOLDES (2)					

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

(2) Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des réalisations ainsi que des restes à réaliser et des reports (ligne budgétaire 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN	
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION - DETAIL INVESTISSEMENT	A1.2

FONCTION 8

(1)	Libellé	81	82	83	Total
	DEPENSES (2)				
	Réalisations				
	Opérations d'équipement				
	Opérations pour compte de tiers				
	Restes à réaliser au 31/12				
	RECETTES (2)				
	Réalisations				
	Opérations pour compte de tiers				
	Restes à réaliser au 31/12				
	SOLDES (2)				

(1)	Libellé	Sous-fonction 81						
		810	811 Eau et assainissement	812	813	814	815	816
	DEPENSES (2)							
	Réalisations							
	Opérations d'équipement							
	Opérations pour compte de tiers							
	Restes à réaliser au 31/12							
	RECETTES (2)							
	Réalisations							
	Opérations pour compte de tiers							
	Restes à réaliser au 31/12							
	SOLDES (2)							

(1)	Libellé	Sous-fonction 82					Sous-fonction 83			
		820	821	822 Voirie communale et routes	823	824	830	831	832	833
	DEPENSES (2)									
	Réalisations									
	Opérations d'équipement									
	Opérations pour compte de tiers									
	Restes à réaliser au 31/12									
	RECETTES (2)									
	Réalisations									
	Opérations pour compte de tiers									
	Restes à réaliser au 31/12									
	SOLDES (2)									

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

(2) Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des réalisations ainsi que des restes à réaliser et des reports (ligne budgétaire 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN	
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION - DETAIL INVESTISSEMENT	A1.2

FONCTION 9

(1)	Libellé	90	91	92	93	94	95	96	Total
	DEPENSES (2)								
	Réalisations								
	Opérations d'équipement								
	Opérations pour compte de tiers								
	Restes à réaliser au 31/12								
	RECETTES (2)								
	Réalisations								
	Opérations pour compte de tiers								
	Restes à réaliser au 31/12								
	SOLDES (2)								

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

(2) Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des réalisations ainsi que des restes à réaliser et des reports (ligne budgétaire 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

PROCEDURE	CHOIX DU CONSEIL MUNICIPAL	DELIBERATION	
AMORTISSEMENT OBLIGATOIRE	Catégories de biens amorties :	n°2017/500 du 20/06/2017	
	Immobilisations incorporelles		
	Frais d'études non suivies de réalisations		5 ans
	Frais de recherche et de développement en cas de réussite		5 ans
	Frais de recherche et de développement en cas d'échec		1 an
	Autres immobilisations incorporelles		2 ans
	Logiciels		2 ans
	Subventions d'équipement versées		
	- à des organismes ou personnes de droit privé		5 ans
	- à des organismes publics		15 ans
	logements sociaux ou de financement d'équipements publics annexes		15 ans
	Immobilisations corporelles		
	Appareils de laboratoire		2 ans
	Autres mobiliers et outillages (dont matériel incendie)		2 ans
	Bateaux		5 ans
	Bâtiments productifs de revenus		20 ans
	Camions et véhicules industriels		10 ans
	Coffres forts		20 ans
	Equipements de cuisine		2 ans
Equipements de garage et ateliers	5 ans		
Equipements sportifs	2 ans		
Matériel de bureau électrique ou électronique	2 ans		
Matériel informatique	2 ans		
Mobiliers	10 ans		
Photocopieurs	5 ans		
Véhicules deux roues	3 ans		
Véhicules et utilitaires légers	5 ans		

IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN	
EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES - DEPENSES	A6.1

DEPENSES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Crédits de l'exercice (BP+BS+DM+RAR N-1)	Réalisations
DEPENSES TOTALES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES = A + B			
16 Emprunts et dettes assimilées (A)			
Dépenses et transferts à déduire des ressources propres (B)			
020	Dépenses imprévues		

	Opération de l'exercice I	Restes à réaliser en dépenses au 31/12	Solde d'exécution D001 de l'exercice précédent N-1	TOTAL II
Dépenses à couvrir par des ressources propres				

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes.

IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN	
EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES - RECETTES	A6.2

RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Crédits de l'exercice (BP+BS+DM+RA R N-1)	Réalisations
RECETTES (RESSOURCES PROPRES) = a + b			
Ressources propres externes de l'année (a)			
Ressources propres internes de l'année (b) (2)			
024	Produits de cessions		
021	Virement de la section de fonctionnement		

	Opérations de l'exercice III	Restes à réaliser en recettes au 31/12	Solde d'exécution R001 de l'exercice précédent	Affectation R1068 de l'exercice précédent	TOTAL IV
Total ressources propres disponibles					

	Montant
Dépenses à couvrir par des ressources propres II	
Ressources propres disponibles IV	
Solde V=IV-II (3)	

(1) Les comptes 15, 169, 26, 27, 28, 29, 39, 481, 49 et 59 sont à détailler conformément au plan de comptes.

(2) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 sont présentés uniquement si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(3) Indiquer le signe algébrique.

IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN - DETAIL DES OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS	A7

A7 - CHAPITRES D'OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS (Détail)(1)

N° opération : [...] Intitulé de l'opération :					Date de la délibération :	
	Cumul des réalisations avant l'exercice	Sur l'exercice				Cumul des réalisations au 31/12/N
		Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Réalizations	Restes à réaliser	Op. à annuler	
DEPENSES (a)						
[...] (2)						
040 Travaux réalisé par le personnel du mandataire (contrepartie 6742)						
041 Opérations d'ordre à l'intérieur de la section						
Annulations sur dépenses (c)(3)						
Dépenses nettes (a-c)						
RECETTES (b)						
Financement par le tiers (4)						
Financement par d'autres tiers (4)						
040 Financement par le service (contrepartie 6742)						
041 Financement par emprunt à la charge du tiers (contrepartie 6742)						
Annulations sur recettes (d) (3)						
Recettes nettes (b-d)						

(1) Ouvrir un cadre par opération pour compte de tiers.

(2) Inscrire le chapitre et la nature des travaux.

(3) Le chapitre 45 doit être détaillé conformément au plan de comptes, tant en dépenses qu'en recettes.

(4) Indiquer le chapitre.

IV - ANNEXES							IV
ENGAGEMENTS HORS BILAN							
AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET AUTORISATION D'ENGAGEMENT							B2.2
B2.2 - SITUATION DES AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT ET CREDITS DE PAIEMENT							
No ou intitulé de l'A.E.	Montant des AE			Montant des CP			
	Pour mémoire AE votée y compris ajustement	Révision de l'exercice 2024	Total cumulé (toutes les délibérations y compris pour 2024)	Crédits de paiement antérieurs (réalisations cumulées au 01/01/2024)(1)	Crédits de paiement ouverts au titre de l'exercice 2024(2)	Crédits de paiement réalisés durant l'exercice 2024	Restes à financer (exercices au delà de 2024)
Dépenses	548 000 000		548 000 000				548 000 000
81-2024-5 :							
RESIDENTIALISATION	548 000 000		548 000 000				548 000 000
DU SECTEUR DE NDU							
Recettes							

(1) Il s'agit des réalisations effectives correspondant aux mandats émis.
(2) Il s'agit du montant prévu initialement par l'échéancier corrigé des révisions.

IV - ANNEXES	IV
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATION	C3.5
PRESENTATION AGREGEE DU BUDGET PRINCIPAL ET DES BUDGETS ANNEXES	

C3.5 - PRESENTATION AGREGÉE DU BUDGET PRINCIPAL ET DES BUDGETS ANNEXES

1 - BUDGET PRINCIPAL

SECTION	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Réalisations - mandats ou titres (1)	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
INVESTISSEMENT				
DEPENSES	7 892 112 175	5 352 836 901	494 944 700	2 044 330 574
RECETTES	7 892 112 175	7 082 610 091	14 030 000	795 472 084
FONCTIONNEMENT				
DEPENSES	16 469 997 669	14 191 197 715	67 101 572	2 211 698 382
RECETTES	16 469 997 669	16 557 599 436		-87 601 767

(1) Y compris les rattachements

2 - BUDGETS ANNEXES (1)/ 02 : Exercice 2024 - Déchets Ménag. N° SIRET : 20001250800533

SECTION	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Réalisations - mandats ou titres (2)	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
INVESTISSEMENT				
DEPENSES	304 200 000	245 804 464	2 998 851	55 396 685
RECETTES	304 200 000	91 824 858		212 375 142
FONCTIONNEMENT				
DEPENSES	1 623 750 000	1 390 269 875		233 480 125
RECETTES	1 623 750 000	1 443 964 047		179 785 953

(1) Ne sont pas pris en compte les CCAS et caisses des écoles, régies personnalisées ... qui sont des personnes morales distinctes de la commune ou de l'établissement de rattachement juridique.

(2) Y compris les rattachements.

2 - BUDGETS ANNEXES (1)/ 03 : Exercice 2024 - Eau Potable N° SIRET : 20001250800541

SECTION	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Réalisations - mandats ou titres (2)	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
INVESTISSEMENT				
DEPENSES	505 247 522	288 257 375	32 361 652	184 628 495
RECETTES	724 218 585	380 105 366		344 113 219
FONCTIONNEMENT				
DEPENSES	470 287 104	112 067 628		358 219 476
RECETTES	470 287 104	445 495 974		24 791 130

(1) Ne sont pas pris en compte les CCAS et caisses des écoles, régies personnalisées ... qui sont des personnes morales distinctes de la commune ou de l'établissement de rattachement juridique.

(2) Y compris les rattachements.

IV - ANNEXES	IV
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATION	
PRESENTATION AGREGEE DU BUDGET PRINCIPAL ET DES BUDGETS ANNEXES	C3.5

C3.5 - PRESENTATION AGREGÉE DU BUDGET PRINCIPAL ET DES BUDGETS ANNEXES

2 - BUDGETS ANNEXES (1)/ 04 : Exercice 2024 - Assainissement N° SIRET : 20001250800558

SECTION	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Réalisations - mandats ou titres (2)	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
INVESTISSEMENT				
DEPENSES	557 570 234	292 862 767	17 451 814	247 255 653
RECETTES	557 570 234	370 992 272		186 577 962
FONCTIONNEMENT				
DEPENSES	319 690 000	165 903 702		153 786 298
RECETTES	319 690 000	265 961 367		53 728 633

(1) Ne sont pas pris en compte les CCAS et caisses des écoles, régies personnalisées ... qui sont des personnes morales distinctes de la commune ou de l'établissement de rattachement juridique.

(2) Y compris les rattachements.

2 - BUDGETS ANNEXES (1)/ 05 : Exercice 2024 - Morgue N° SIRET : 20001250800566

SECTION	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Réalisations - mandats ou titres (2)	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
INVESTISSEMENT				
DEPENSES	38 703 776	17 126 014	571 958	21 005 804
RECETTES	38 703 776	35 820 807		2 882 969
FONCTIONNEMENT				
DEPENSES	162 000 000	143 184 220	1 540 703	17 275 077
RECETTES	162 000 000	181 825 328		-19 825 328

(1) Ne sont pas pris en compte les CCAS et caisses des écoles, régies personnalisées ... qui sont des personnes morales distinctes de la commune ou de l'établissement de rattachement juridique.

(2) Y compris les rattachements.

2 - BUDGETS ANNEXES (1)/ 06 : Exercice 2024 - Lot Ndu N° SIRET :

SECTION	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Réalisations - mandats ou titres (2)	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
INVESTISSEMENT				
DEPENSES	110 828 000	107 000 000		3 828 000
RECETTES	110 828 000	107 000 000		3 828 000
FONCTIONNEMENT				
DEPENSES	110 828 000	107 000 000		3 828 000
RECETTES	110 828 000	107 000 000		3 828 000

(1) Ne sont pas pris en compte les CCAS et caisses des écoles, régies personnalisées ... qui sont des personnes morales distinctes de la commune ou de l'établissement de rattachement juridique.

(2) Y compris les rattachements.

IV - ANNEXES	IV
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATION	
PRESENTATION AGREGÉE DU BUDGET PRINCIPAL ET DES BUDGETS ANNEXES	C3.5

C3.5 - PRESENTATION AGRÉGÉE DU BUDGET PRINCIPAL ET DES BUDGETS ANNEXES

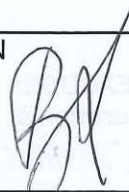
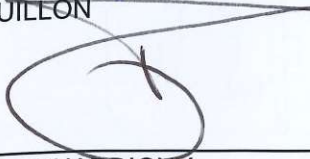
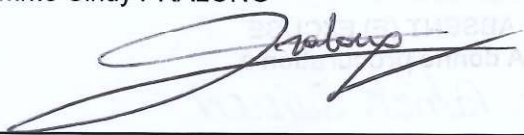
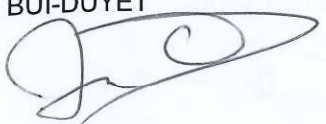
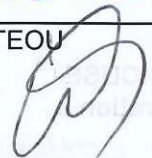
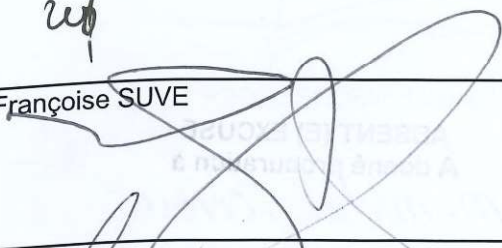
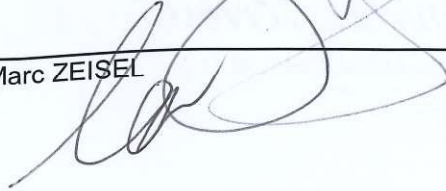
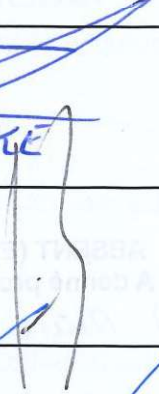
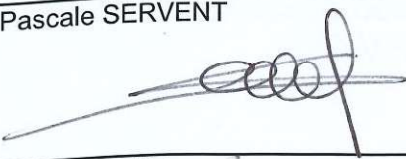
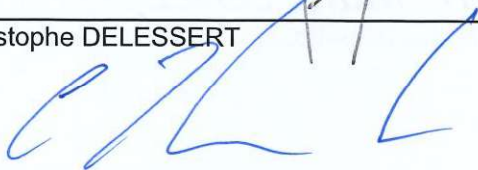
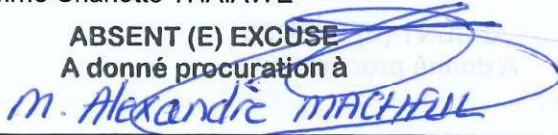
3 - PRESENTATION AGRÉGÉE DU BUDGET PRIMITIF ET DES BUDGETS ANNEXES (avant la neutralisation des flux réciproques)

SECTION	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Réalizations - mandats ou titres (1)	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
INVESTISSEMENT				
DEPENSES	9 408 661 707	6 303 887 521	548 328 975	2 556 445 211
RECETTES	9 627 632 770	8 068 353 394	14 030 000	1 545 249 376
FONCTIONNEMENT				
DEPENSES	19 156 552 773	16 109 623 140	68 642 275	2 978 287 358
RECETTES	19 156 552 773	19 001 846 152		154 706 621
TOTAL GENERAL DES DEPENSES	28 565 214 480	22 413 510 661	616 971 250	5 534 732 569
TOTAL GENERAL DES RECETTES	28 784 185 543	27 070 199 546	14 030 000	1 699 955 997

(1) Y compris les rattachements

IV – ANNEXES		IV
ARRETE		D
Nombre de membres en exercice		53
Nombre de membres présents		29
Nombre de suffrages exprimés		46
VOTES :		
Pour		46
Contre		-
Abstention		-
Date de convocation : 21 mai 2025		
Présenté par Monsieur Jean-Pierre DELRIEU, 1 ^{er} adjoint au maire de la ville de Nouméa, président de séance.		
A Nouméa, le - 2 JUIN 2025		
<u>La secrétaire de séance,</u>  Warren NAXUE		<u>Le Président de séance,</u>  Jean-Pierre DELRIEU 1 ^{er} Adjoint au Maire, chargé de la coordination municipale, des ressources humaines, de l'action éducative, de l'insertion et de la prévention de la délinquance
Délibéré par le conseil municipal, réuni en séance publique, le 27 mai 2025. Certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de la transmission de la présente délibération au commissaire délégué de la République pour la province Sud, le - 3 JUIN 2025 et de la publication par voie électronique, le - 3 JUIN 2025 .		
Les membres du conseil municipal		

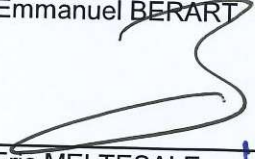
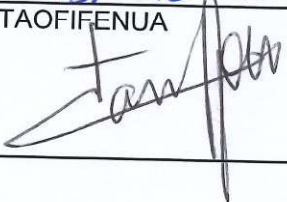
IV - ANNEXES	IV
SIGNATURES	D

M. Jean-Pierre DELRIEU 	Mme Janine BAJON 
Mme Chantal BOUYE 	Mme Vaimoé ALBANESE ABSENT (E) EXCUSE A donné procuration à M. Warren NAXUE 
M. Patrick GUILLEON 	Mme Isabelle LAFLEUR 
Mme Fabienne CHARDIGNY 	M. Nicolas BRIGNONE ABSENT (E) EXCUSE A donné procuration à Mme Diane BUI-DUYET 
M. Tristan DERYCKE 	Mme Cindy PRALONG 
Mme Diane BUI-DUYET 	M. Philippe BLAISE ABSENT (E) EXCUSE A donné procuration à Mme Sonia LAGARDE 
M. Warren NAXUE 	Mme Naïa WATEOU 
Mme Françoise SUVE 	M. Luc BRUN ABSENT (E) EXCUSE A donné procuration à M. Tristan DERYCKE 
M. Marc ZEISEL 	Mme Valérie LAROQUE 
Mme Pascale SERVENT 	M. Christophe DELESSERT 
M. Michel FONGUE 	Mme Charlotte THIAWE ABSENT (E) EXCUSE A donné procuration à M. Alexandre MACHAUL 

IV - ANNEXES	IV
SIGNATURES	D

Mme Stéphanie PAIMAN ABSENT (E) EXCUSE A donné procuration à <i>m. Claude CHARLOT</i>	M. Jean-Marie FIRMIN-GUION ABSENT (E) EXCUSE A donné procuration à <i>m. Bernard LAVANDIER</i>
M. Alexandre MACHFUL <i>[Signature]</i>	Mme Liliane CONDOUMY ABSENT (E) EXCUSE A donné procuration à <i>mme Janine BAYON</i>
M. Bruno CAPY ABSENT (E) EXCUSE A donné procuration à <i>m. Christophe DELIERE</i>	M. Claude CHARLOT <i>[Signature]</i>
Mme Tuilogona O'CONNOR <i>[Signature]</i>	Mme Muriel GERMAIN ABSENT (E) EXCUSE A donné procuration à <i>mme Valérie LARQUE</i>
M. Marc LE LEIZOUR ABSENT (E) EXCUSE A donné procuration à <i>m. Patrick GUILLOU</i>	M. Makaokio FIHIPALAI ABSENT
Mme Anne-Christine CHIMENTI <i>[Signature]</i>	M. Patrick SAKOUMORI <i>[Signature]</i>
Mme Kimberley BARONI ABSENT (E) EXCUSE A donné procuration à <i>mme Fabienne CHARDIGNY</i>	Mme Christiane SARIDJAN <i>[Signature]</i>
M. Christophe DELIERE <i>[Signature]</i>	M. Daniel HINSCHBERGER ABSENT (E) EXCUSE A donné procuration à <i>m. Michel FONBLLE</i>
Mme Laurene CASSAGNE ABSENT (E) EXCUSE A donné procuration à <i>m. Marc ZEISEL</i>	Mme Magali MANUOHALALO ABSENTE
M. Michel DESMEUZES <i>[Signature]</i>	M. Jérémie KATIDJO-MONNIER ABSENT
Mme Christine BELLET ABSENT (E) EXCUSE A donné procuration à <i>m. Patrick SAROUMORI</i>	M. Joseph BOANEMOA ABSENT

IV - ANNEXES	IV
SIGNATURES	D

Mme Laurie HUMUNI ABSENTE	Mme Christine LE SAINT ABSENT (E) EXCUSE A donné procuration à <i>Mme Anne-Christine CHIMENTI</i>
Mme Veylma FALAE ABSENT (E) EXCUSE A donné procuration à <i>M. Jonas TAOIFENUA</i>	M. Bernard LAVANDIER 
M. Emmanuel BERART 	Mme Jeanne POELLABAUER ABSENT (E) EXCUSE A donné procuration à <i>mme Christiane SARLOTTAN</i>
M. Eric MELTESALE 	M. Jonas TAOIFENUA 

Pôle Ressources---
Direction des Finances---
Service Support et Préparation
BudgétaireNOTE EXPLICATIVEDE SYNTHESE

OBJET Compte administratif du budget annexe relatif à la résidentialisation du secteur de N'Du pour l'exercice 2024P.J. - 3 projets de délibération
- 1 annexe**1. LES RESULTATS**

Le compte administratif du budget annexe relatif à la résidentialisation du secteur de N'Du pour l'exercice 2024 présente un résultat équilibré, les dépenses et les recettes comptabilisées étant équivalentes :

Détermination du résultat	CA 2024
1 Résultat d'exploitation	0
2 Solde d'exécution d'investissement	0
3 Résultat de clôture 2024 (= 1+2)	0
4 Restes à réaliser d'exploitation	0
5 Restes à réaliser d'investissement	0
6 Résultat définitif 2024 (= 3+4+5)	0

Ce compte administratif est conforme au compte de gestion du trésorier de la province Sud qui présente le même résultat de clôture pour l'exercice 2024, comme récapitulé dans le tableau suivant :

Budget annexe	Part affectée à l'investissement exercice 2024	Résultat de l'exercice 2024	Résultat de clôture de l'exercice 2024
Investissement	0	0	0
Exploitation	0	0	0
TOTAL	0	0	0

Par souci de clarté dans la présentation, seules les opérations réelles feront l'objet d'un commentaire. Les opérations d'ordre seront formalisées dans un tableau synthétique en fin de note.

2. L'EXECUTION

A. EN SECTION D'EXPLOITATION

En mouvements réels, la résidentialisation du secteur de N'Du a généré des dépenses comme suit :

Dépenses	Prévisions	Engagé	%	Exécuté	%	Reste à réaliser	%
Coût de production	110 828 000	107 000 000	97%	107 000 000	97%	0	0%
Total	110 828 000	107 000 000	97%	107 000 000	97%	0	0%

Les dépenses d'exploitation ont été mandatées à hauteur de 107 000 000 de francs CFP. Il s'agit de l'intégration de la parcelle de terrain à aménager provenant du budget principal pour la réalisation du projet.

B. EN SECTION D'INVESTISSEMENT

En mouvements réels, l'exécution du budget s'est opérée uniquement en recettes comme suit :

a) Les recettes

Recettes	Prévisions	Exécution	%
Recettes subvention d'investissement	70 000 000	76 950 000	110%
Avances du budget principal	40 828 000	30 050 000	74%
Total	110 828 000	107 000 000	97%

Les recettes d'investissement se sont été élevées à 107 000 000 de francs CFP et se répartissent comme suit :

- Participation de l'Etat au titre du Fonds Communal de Développement : 76 950 000 F
- Avances du budget principal : 30 050 000 F

3. L'AUTORISATION D'ENGAGEMENT

A la clôture de l'exercice 2024, la situation de l'autorisation d'engagement votée au titre de la résidentialisation du secteur de N'Du est récapitulée ci-dessous :

NOUVELLE AUTORISATION D'ENGAGEMENT					
N° et intitulé des AE	Coût prévisionnel de l'AE	Répartition des crédits de paiement			
		Antérieurs	CA 2024	2025	RAF
81-2024-5 : RESIDENTIALISATION DU SECTEUR DE N'DU (8104A24)	530 271 500	0	0	309 616 500	220 655 000

4. LES OPERATIONS D'ORDRE

Les opérations d'ordre de section à section de l'exercice 2024 (opérations ne donnant pas lieu à des mouvements de trésorerie) sont récapitulées ci-dessous.

OPERATIONS	DEPENSES			RECETTES		
	Chapitre	Cpte	Montant	Chapitre	Cpte	Montant
STOCK TERRAIN INITIAL	042	3555	107 000 000	040	3351	107 000 000
STOCK TERRAIN INITIAL	040	3555	107 000 000	042	7135	107 000 000
	TOTAL		214 000 000	TOTAL		214 000 000

5. CONCLUSION

Conforme au compte de gestion du trésorier de la province Sud, le compte administratif du budget annexe relatif à la résidentialisation du secteur de N'Du présente donc, pour l'exercice 2024, un résultat équilibré.

Tels sont les éléments du compte administratif de ce budget annexe pour l'exercice 2024 que j'ai l'honneur de soumettre à votre approbation.

Nouméa le 7 mai 2025

Le Maire,



Sonia LAGARDE

